

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2025-068 du 7 mai 2025**

**Objet** : Restauration extérieure de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge - La Roche l'Abeille  
: Avenant n°1 au lot n°3 - Couverture - Charpente

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu la Décision du Président n°2024-157 du 17 décembre 2024 portant attribution des marchés de travaux ;  
Considérant la proposition d'avenant ci-jointe ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration extérieure de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge à La Roche l'Abeille, il est conclu un avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise MAURICE NAILLER 15300 MURAT.

**Article 2** : Le marché est modifié comme suit :

Lot	Marché en € HT	Avenant n°1 en € HT	Marché compris avenants en € HT
3	76 055.42 € HT	13 314.14	89 369.56

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Patrick DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge ...../..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**

### **Restauration extérieure de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge de La Roche l'Abeille**

#### **Avenant n°1 au lot n°3 – Couverture - Charpente**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (Haute-Vienne)

RÉALISATION DE : Restauration de l'église de La Roche l'Abeille.

MAÎTRE D'OEUVRE : La GARE ARCHITECTES, 1 rue du Ciella, 24 160 Excideuil

ENTREPRISE : **Maurice NAILLER**, ZI le Martinet, 15 300 MURAT

#### **1- OBJET ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT**

Le présent avenant concerne les travaux en plus et moins-value selon le devis joint en annexe.

Ces travaux s'inscrivent conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, un changement de titulaire s'avère impossible pour des raisons économiques. Le titulaire dispose d'un savoir-faire, des outils et des moyens techniques qui sont nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires dans des conditions de prix offrant une juste valorisation des prestations.

#### **2- MONTANT DE L'AVENANT :**

Montant du marché initial : 76 055.42 €uros H.T

Montant de l'avenant n°1 selon le devis n°N0012950 - SM du 08/04/2025 : **13 314.14 €uros H.T.**

**Nouveau montant total du marché :** **89 369.56 €uros H.T.**  
soit : 107 243.47 €uros T.T.C

#### **3- DELAI**

Inchangé

#### **4- CLAUSES DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Avenant n°1 des travaux - Lot n°3

Le Maître d'œuvre

Pour le pouvoir adjudicateur  
Le Président



P.DARY

**ACCUSE DE RECEPTION**

*Veillez retourner au maître d'ouvrage une copie (cachet - signature) de la présente.*

Pour acceptation :

A.....

L'entreprise

Le :.....

MAURICE NAILLER

*Maître en hauteur*

Communauté de Communes Pays de Saint  
Rue du 8 mai 1945  
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Rosiers d'Egletons, le 08 avril 2025

Devis N0012950 - SM

## DEVIS QUANTITATIF - ESTIMATIF

### TS 1 - Divers travaux supplémentaires sur la couverture du vaisseau

Adresse des prestations:

Eglise de l'Assomption de la Très Sainte Vierge

87800 La Roche L'Abeille

87800 LA ROCHE L'ABEILLE

32, rue Jules Verne

63100 Clermont-Fd

t. +33 (0)4 73 98 50 70

449 257 195 00080

120, bd Montparnasse

75014 Paris

t. +33 (0)1 46 28 70 85

449 257 195 00072

Zone Le Martinet

15300 Murat

t. +33 (0)4 71 20 06 37

449 257 195 00056

18, rue d'Indignou

19300 Rosiers d'Egletons

t. +33 (0)5 55 93 05 13

449 257 195 00049



contact.mn@gmn.fr

www.mauricenailleur.com

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<b>TS 1 - DIVERS TRAVAUX SUPPLIMENTAIRES SUR LA COUVERTURE DU VAISSEAU</b>				
<b>1</b>	<b><u>RÉFECTION D'ÉGOUT ET REPRISE DE RIVE SCELLÉS DE LA COUVERTURE DU VAISSEAU</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Réfection de l'égout scellé de la couverture du vaisseau</u></b>				
	<b>NOTA :</b> Selon tarif de l'offre de base, sur la couverture de la sacristie				
1.1.1	Dépose en démolition d'ouvrages scellés.	ML	74,600	14,52 €	1 083,19 €
1.1.2	Égouts scellés.	ML	74,600	127,60 €	9 518,96 €
	Sous-total 1.1				<b>10 602,15 €</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Reprise partielle des scellements des rives au pied du clocher</u></b>				
1.2.1	Piochage partiel et soigné avec reprise au mortier de chaux des mortier dégradés en recherche.	ML	11,200	73,84 €	827,01 €
	Sous-total 1.2				<b>827,01 €</b>
	<b>TOTAL 1</b>				<b>11 429,16 €</b>
<b>2</b>	<b><u>REPLACEMENT DES MASTIC DES VITRAGES DES CHÂSSIS DE TOIT DE LA COUVERTURE DU VAISSEAU</u></b>				
2.1	Remplacement des mastics des vitrages des chassis de toit, y compris la purges des joints existants dégradés et l'application de mastic de vitrier	U	3,000	160,46 €	481,38 €
	<b>TOTAL 2</b>				<b>481,38 €</b>
<b>3</b>	<b><u>REPLACEMENT DE DESCENTE EP À NEUF DE LA GOUÏTIÈRE DU VAISSEAU</u></b>				
<b>3.1</b>	<b><u>Fourniture et pose à neuf des descente EP du vaisseau</u></b>				

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3.1.1	Dépose en démolition de descentes EP.	ML	48,010	5,81 €	278,94 €
3.1.2	Fourniture et pose de descentes EP en zinc naturel, de diamètre 100mm, y compris colliers et double bagues de fixation	ML	48,010	55,46 €	2 662,63 €
3.1.3	Fourniture et pose de coudes en zinc, de diamètre 100m, y compris soudure	U	11,000	36,25 €	398,75 €
	Sous-total 3.1				3 340,32 €
<b>3.2</b>	<b><u>Moins value de la dépose repose prévue dans l'offre de base</u></b>				
3.2.1	Dépose - repose de descentes EP en zinc.	ML	-48,010	42,57 €	-2 043,79 €
	Sous-total 3.2				-2 043,79 €
	<b>TOTAL 3</b>				<b>1 296,53 €</b>
<b>4</b>	<b><u>TRAITEMENT ANTI XYLOPHAGE DES BOIS DE RIVE</u></b>				
	<b><u>NOTA :</u></b> Ces travaux pourront être réalisés après le brossage des bois par le lot Gros Oeuvre				
4.1	Fourniture et application par pulvérisation d'un produit de traitement anti xylophage de type Xolophène sur les chevrons et voliges en sous faces de rives latérales débordantes au pied clocher.	ML	11,200	9,56 €	107,07 €
	<b>TOTAL 4</b>				<b>107,07 €</b>

Total H.T.	13 314,14 €
Total T.V.A. 20,00 %	2 662,83 €
Total 20,00 %	15 976,97 €
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>15 976,97 €</b>

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente auxquelles il ne peut être dérogé sauf s'il est convenu des conditions particulières selon accord spécifique signé par notre société. Aucune clause contraire dans les conditions générales du client ne peut déroger aux présentes conditions.

### ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres émises, ventes et livraisons effectuées et/ou tout contrat conclus par la SAS MAURICE NAILLER.
- 1.2 Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.
- 1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les publicités, prospectus, n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.
- 1.4 L'offre et le marché seront exécutés selon la norme NFP-03-001 dont le client reconnaît avoir pris connaissance. Les présentes conditions ont pouvoir de préciser, modifier ou déroger à cette norme.
- 1.5 Le contenu de l'offre est valable pour ce qui est visible au moment de son élaboration. Toute partie cachée ou découverte en cours de travaux sont considérées comme non comprises dans l'offre. Leur traitement donnera lieu à un avenant tel que décrit dans l'article 6 des présentes conditions.
- 1.6 L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des vices cachés découverts en cours de travaux.
- 1.7 Le maître de l'ouvrage devra avoir fait réaliser et fourni les diagnostics réglementaires pour le plomb et l'amiante. En cas de présence avérée de l'un ou plusieurs de ces matériaux, si aucun diagnostic n'a été réalisé, l'application des dispositions légales telles que définies à l'article R.44-12144 du Code du Travail, et R.1334-12 du Code de la santé publique, donneront lieu à un chiffrage complémentaire.

### ARTICLE 2 : CONCLUSION DE LA COMMANDE

- 2.1 L'offre de la SAS MAURICE NAILLER a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.
- 2.2 La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifié signé par le maître de l'ouvrage ou entreprise mandataire et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 4.1 des présentes conditions.
- 2.3 Toute modification d'une commande ou du contrat d'entreprise devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

### ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

- 3.1 Le marché est à caractère global et forfaitaire.
- 3.2 L'évaluation du prix est faite hors taxe et la taxe sur la valeur ajoutée est arrêtée suivant les conditions économiques connues à la date définitive du prix et conformément au moment de leur établissement. La fiscalité applicable à la commande sera conforme aux textes valables à la date d'édition de la facture.
- 3.3 En cas d'application d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée particulier, le maître de l'ouvrage devra produire et fournir l'attestation qu'il peut en bénéficier.
- 3.4 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les travaux supplémentaires.
- 3.5 Le prix du marché est révisable à la date de réalisation des travaux selon la formule :  
$$P_r = P_0 \times (I_m / I_{m0}) \quad -P_r = \text{Prix révisé} ; P_0 = \text{Prix initial} ; I_m = \text{Indice du mois d'exécution des travaux} ; I_{m0} = \text{Indice du mois d'établissement des prix}$$
- 3.6 L'indice retenu pour la révision du prix est l'indice correspondant aux travaux estimés.

### ARTICLE 4 : PAIEMENT

- 4.1 Il sera demandé au maître de l'ouvrage le paiement d'un acompte de 30% du montant du marché, par chèque, à réception de la demande. Cette demande se fera par l'émission d'une facture.
- 4.2 Le règlement du marché pourra se faire par l'émission de factures mensuelles au prorata de l'avancement des travaux, pour toute durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde dans les conditions prévues à l'article 3.4 des présentes conditions.
- 4.3 Le règlement des factures par le maître de l'ouvrage se fera par chèque à réception de celles-ci selon la loi n°92-1442 du 31.12.92, ou bien par virement selon le RIB fourni.
- 4.4 Il ne pourra y avoir d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à la facture.
- 4.5 Les factures produites par l'entreprises porteront systématiquement un numéro et une date d'échéance. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, au paiement de plein droit par le maître de l'ouvrage de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des sommes dues de 40 euros par facture.
- 4.6 Aucune retenue de garantie telle que définie par la norme NFP-03-001 ne s'applique au marché.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 5.1 Seuls les travaux explicitement décrits dans l'offre seront exécutés.
- 5.2 Les travaux effectués seront conformes aux spécifications des normes DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandée par le client, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 5.3 Sauf dérogation spécifique au marché détaillée dans l'offre ou acceptée unanimement en cours de travaux, les horaires de travail sont de 8h-12h - 13h 17h du lundi au jeudi, et 8h-12h - 13-16h le vendredi.
- 5.4 Le maître de l'ouvrage devra informer les occupants du bâtiment avant le début des travaux. La gêne occasionnée par nos travaux et qui cacherait en partie les vitrines et enseignes commerciales, ne saurait constituer un préjudice de quelque nature qu'il soit à la charge de notre société.
- 5.5 Les locaux et zones concernées par les travaux devront être en accès libre.
- 5.6 Sauf si prévu dans l'offre, le maître de l'ouvrage devra la mise à disposition gracieuse d'un local servant de vestiaire, réfectoire ainsi que d'un sanitaire. Ce local doit être propre et être de nature à recevoir dignement les compagnons.
- 5.7 Sauf si prévu dans l'offre, le maître de l'ouvrage devra la réalisation des démarches administratives (permis de construire, déclaration préalable, emprise en voirie etc.). Les éventuels frais de voirie seront à sa charge.
- 5.8 Le maître de l'ouvrage devra la mise à disposition de points de raccordements pour l'eau et l'électricité pour nos travaux. Sauf si prévu dans l'offre, les consommations de ces fluides seront à sa charge.
- 5.9 La date de fin de travaux est donnée à titre indicatif. La SAS MAURICE NAILLER est déchargée de tout engagement de délai :  
- Dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client.

- Dans le cas où les locaux ne sont pas aménagés pour recevoir l'ouvrage ou n'ont pas été mis à disposition de l'entreprise à la date convenue.
- En cas de force majeure telle que définie dans la norme NFP-03-001.
- Dans le cas où l'exécution des travaux est retardée par les autres corps d'états engagés par le client.
- Dans le cas où les conditions atmosphériques ne permettent pas la mise en œuvre de certains produits ou matériaux.

5.10 Les travaux supplémentaires allongent d'autant la date de livraison. Le délai d'exécution du marché sera prolongé de plein droit dans les conditions prévues par la norme NFP-03-001.

5.11 La SAS MAURICE NAILLER se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des travaux prévus dans le cadre du marché.

5.12 La SAS MAURICE NAILLER se réserve le droit de refuser la réalisation de travaux présentant un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

#### ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

6.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre sont considérés comme des travaux supplémentaires.

6.2 Ces travaux supplémentaires seront réalisés après l'accord du client et la signature d'un avenant, réalisés puis facturés dans les conditions décrites dans les présentes conditions.

6.3 Selon la nature de ces travaux supplémentaires, une modification du délai du marché pourra avoir lieu.

#### ARTICLE 7 : RECEPTION

7.1 L'acte de réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du maître de l'ouvrage ou de la SAS MAURICE NAILLER, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

7.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

7.3 L'acte de réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales.

7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la demande de l'entreprise. Le refus doit faire l'objet d'un procès-verbal de refus et le motif y apparaitre.

7.5 Si la réception a lieu judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

#### ARTICLE 8 : CLAUSES DE PROPRIETE

8.1 La SAS MAURICE NAILLER demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie par les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et 2271 du Code Civil.

8.2 Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété. Ils doivent être rendus sur sa demande.

8.3 La SAS MAURICE NAILLER conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite.

8.4 La présente offre est propriété de l'entreprise. Tout usage autre que pour la commande est interdite et fera l'objet d'une indemnisation forfaitaire de 500 euros.

8.5 Le maître de l'ouvrage autorise gracieusement MAURICE NAILLER à faire état, sur quelque support que ce soit, des travaux effectués, à titre de référence. Il autorise notre société à faire des prises de vues avant, pendant et après les travaux, à conserver les photographies et à les publier sur tous supports de communication, dans un cadre professionnel. Le maître de l'ouvrage, s'il ne le souhaite pas, devra formuler une interdiction expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'entreprise.

#### ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

9.1 La loi applicable aux présentes conditions est la loi française.

9.2 Lorsqu'une des parties de se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

#### ASSURANCE PROFESSIONNELLE :

AXA France IARD Contrat BTPlus n° 5017152804 à compter du 02.01.2013. Couverture territoriale : France  
Agent Général : Mme Stéphanie SALEIX, 3 av du Maréchal Leclerc, 63 800 COURNON D'AUVERGNE

#### QUALIFICATION PROFESSIONNELLE :

Certificat QUALIBAT n° E48437. Certificat QUALIBAT : Couverture en tuiles à emboîtement, plates, canal, ardoise, lauze, plaques nervurées, ondulées, couvertures métalliques zinc, cuivre, plomb, couvertures des monuments historiques, charpentes traditionnelles et structures bois, du patrimoine ancien et des monuments historiques. Certificat RGE n°E-E48437 : pose fenêtres, volets, portes extérieurs, isolation du toit, des murs et planchers bas.

BON POUR ACCORD  
Le client

BON POUR L'ACCORD  
L'entreprise

